

ARRETE N° 298 V /2026

Règlementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande formulée par écrit en date du 07 octobre 2026 par GEF TP 79,

Considérant qu'en raison des réfection suite aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom au LD Les Essarts, il est nécessaire de réglementer la circulation et de stationnement (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du mercredi 07 octobre 2026 jusqu'au mardi 20 octobre 2026, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, localement, comme suit :

- ✓ Rue de la Gâtine, déviation par la RD 93 et la RD 21 ;
- ✓ Route de Lavausseau, circulation alternée.

L'accès sera laissé libre aux services et aux riverains.

Article 3.- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de GEF TP 79.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité des services techniques municipaux.

Article 4.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 6.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à GEF TP 79.

Vouillé, le 07 octobre 2026

Le Maire

Philippe PATEY

